

COMMUNAUTE DE COMMUNES GRAND ORB

NOTE DE PRESENTATION BREVE ET SYNTHETIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2021 (BUDGET SPANC)

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la communauté de communes ; elle est disponible sur le site internet de Grand Orb.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2021. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité. Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Par cet acte, le président, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1er janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2021 a été voté le 7 avril 2021 par le conseil communautaire. Il peut être consulté sur simple demande au secrétariat général de la communauté de communes aux heures d'ouverture des bureaux.

Le budget SPANC est un Service Public d'Assainissement Non Collectif, équilibré en 2021 grâce à une subvention du budget principal en raison d'une base de données non exhaustive et d'un contexte sanitaire incertain rendant le nombre de visites de contrôle insuffisant pour équilibrer.

I. La section de fonctionnement

Pour notre intercommunalité :

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (visites de contrôle) et à la subvention du budget principal.

Les recettes de fonctionnement 2021 représentent 29 425 euros.

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires, les charges de gestion courante, les dotations aux amortissements.

Les dépenses de fonctionnement 2021 représentent 29 425 euros.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Dépenses courantes	8 670,00 €	Excédent brut reporté	0,00 €
Dépenses de personnel	20 000,00 €	Recettes des services	9 425,00 €
Dépenses exceptionnelles	450,00 €	Dotations et participations	20 000,00 €
Total dépenses réelles	29 120,00 €	Total recettes réelles	29 425,00 €
Charges (écritures d'ordre entre sections)	305,00 €	Produits (écritures d'ordre entre sections)	
Total général	29 425,00 €	Total général	29 425,00 €

REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2021

Application agréée E-legalite.com

71_AN-034-200042646-20210407-D2021_36-BF

II. La section d'investissement

Le budget d'investissement de l'intercommunalité regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : Il s'agit des subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple : des subventions relatives à l'aménagement d'une construction, à la création d'un nouvel équipement...), les amortissements des immobilisations.

Les recettes d'investissement 2021 représentent 3 168,69 euros.

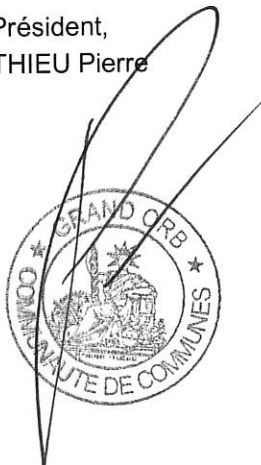
Les dépenses d'investissement 2021 représentent 3 168,69 euros.

Dépenses	Montant	Recettes	Montant
Immobilisations incorporelles (logiciels)	1 600,00 €	Solde d'investissement reporté	2 863,69 €
Immobilisations corporelles (équipement, matériel)	1 568,69 €	Produits (écritures d'ordre entre section)	305,00 €
Total général	3 168,69 €	Total général	3 168,69 €

Nota : Pour les collectivités locales et leurs établissements (communes, départements, régions, EPCI, syndicats mixtes, établissements de coopération interdépartementale), les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Fait à Bédarieux, le 7 avril 2021

Le Président,
MATHIEU Pierre



REÇU EN PREFECTURE

le 14/04/2021

Application agréée E-legalite.com